

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-41

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BARRIERES D'UN PONT – 5 088,00 €TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° ;

Considérant que les barrières de sécurité de l'un des ponts sur l'Arbuel (rue de la Garenne) nécessitent d'être remplacées ;
Considérant que l'artisan Daniel Vallin a fait une proposition de devis satisfaisante pour un montant de 5 088 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la réalisation des travaux de remplacement à l'artisan Daniel Vallin.

Article 2 : De publier le présent arrêté en ligne sur le site de la Commune de Condrieu.

Condrieu, le 24 octobre 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :

Enregistré le :

Publié le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.

